



PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU TARN

Pôle de cohésion sociale
Service d'inclusion sociale

ARRÊTÉ du 1^{er} août 2015
fixant la liste des personnes habilitées à être désignées
en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
ou de déléguées aux prestations familiales.

Le Préfet du Tarn,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, Livre IV, Titre VII, notamment les articles L. 471-2, L. 471-4, L.472-1, L. 472-2, L.472-5 et L. 474-1 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

VU le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel FEDON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

*Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Tarn:

I – Services mettant en œuvre les mesures de protection juridique des majeurs sur les ressorts des tribunaux de grande instance d’Albi et de Castres: (Article L. 312-1-14° du code de l’action sociale et des familles)

- Association Tutélaire du Tarn (A.T.81)
17, rue Gustave Eiffel
Immeuble Antarès
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 10

- Établissement de protection et d’accompagnement social de l’APAJH
34, route de Fauch
BP 20
81027 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 45 45 52

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
Service de protection juridique des majeurs
13, rue des cordeliers
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 00

2 – Personnes physiques exerçant à titre individuel sur les ressorts des tribunaux de grande instance d’Albi et de Castres: (Article L. 472-1 à 3 du code de l’action sociale et des familles)

NOM et Prénom	Adresse	Code Postal	Commune	Tribunal
AGUESSEAU Marie-Angèle	4, rue Albert Camus	81000	ALBI	ALBI
ALARY Laure	2bis, rue du Mauzac	81600	GAILLAC	ALBI CASTRES
ANDRIEU Françoise	BP 60026	81500	LAVAUUR	ALBI CASTRES
ANGLÈS Monique née MASSOL	"Lacalm"	81350	SAINT GRÉGOIRE	ALBI
BALAX Christèle	BP 1	31620	BOULOC	ALBI CASTRES
BANQ Maurice	19, rue Louise Michel	81100	CASTRES	CASTRES
BARTHE Charlotte	BP 70053	81602	GAILLAC	ALBI CASTRES
BILLEREY-JEANJEAN Fabienne	BP 80	31250	REVEL	ALBI CASTRES
BONNET Bérangère	PDC Les Massiès – BP 12	81800	COUFOULEUX	ALBI CASTRES

CARRÉ Véronique	En Rhodes	81500	FIAC	ALBI CASTRES
CASTÉLA Céline née BARRIA	« Saint Pierre »	81170	SAINT MARTIN LAGUÉPIE	ALBI
CHATAINIER Martine	Lieu dit « Bégot » 735, route de Coussac	31380	SAINT JEAN DE L'HERM	ALBI
CHOPART Chantal née RAYNAUD	9, rue des Cerisiers	81600	SENOUILLAC	ALBI
DE MONTS DE SAVASSE Amaury	Moulin de Caminade	81630	SALVAGNAC	ALBI CASTRES
DEJAX Frédérique née DEJEAN	La Magnanerie – route de St Sulpice	81500	ST LIEUX LES LAVOUR	ALBI CASTRES
DENICHÈRE Michèle née MARTIN	2, chemin du Tendat	81000	ALBI	ALBI
DUNIAUD Isabelle née VARTERESSIAN	BP 60	81400	ST BENOIT DE CARMAUX	ALBI
ESQUILAT Christophe	6, impasse Lou Castel	81500	LAVOUR	ALBI CASTRES
FERNANDEZ Nathalie née BOREL	5, chemin des Pruniers	81990	CAMBON	ALBI CASTRES
FREICHE Guy	39, rue Sainte Carême	81000	ALBI	ALBI
GAZEL Brigitte née MANZONI	40, route de Narbonne	34220	SAINT PONS DE THOMIÈRES	CASTRES
GONCALVÈS Grégory	BP 6	81390	BRIATEXTE	ALBI CASTRES
HILAIRE Céline	BP 80080	81603	GAILLAC	ALBI
JALRAN Anne-Marie	4, rue de Bernadis	81500	LAVOUR	ALBI CASTRES
LANNES Angèle	BP 47	31250	REVEL	CASTRES
LEGRAND Nathalie née DARNIS	BP 70636	31006	TOULOUSE CEDEX 6	ALBI CASTRES
LEMORE Corinne née LOUP	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	ALBI CASTRES
LUCIANI Adrien	30, chemin de St Salvadou	81000	ALBI	ALBI CASTRES
MARTINEL Nadia	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	CASTRES
MÉDALLE Olivier	14, impasse de Cavailès	81210	MONTFA	ALBI CASTRES
MOULIS Carol née COINTET	BP 44	81150	MARSSAC SUR TARN	ALBI CASTRES
NOGARO Marylin	Espace intercommunal 2 bis, boulevard Carnot	81120	RÉALMONT	ALBI CASTRES
PENDARIÈS Véronique	BP 40004	81027	ALBI CEDEX	ALBI CASTRES
PRIVAT Régine née GUIBBAL	20, avenue Paul Bodin	81190	TANUS	ALBI CASTRES
PUEL France	26, rue Justin Alibert	81000	ALBI	ALBI CASTRES
RECH Marie-Chantal née BELLEGARDE	Le Bourdet	81600	SENOUILLAC	ALBI
RECH Sandra	BP 60052	81600	GAILLAC	ALBI CASTRES
ROUTABOUL Dominique Née GILLET	17, route de Saint Michel	81380	LESCURE	ALBI
SEMAIL Florence née CROS	Espace intercommunal 2 bis, boulevard Carnot	81120	RÉALMONT	ALBI CASTRES

SÉRÉ DE RIVIÈRES Pierre	18, chemin du Cap de l'Homme	81120	LABASTIDE DÉNAT	ALBI CASTRES
SKIRA Judith	Hameau de Cubserviès	11380	ROQUEFÈRE	CASTRES
TREILHOU Jean	Les Levades, route de Prunet	81190	PAMPELONNE	ALBI CASTRES
VÉRO Patrick	Lieu dit "Bégot" 735, route de Coussac	31380	SAINT JEAN L'HERM	ALBI
VIOLET Christian	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	CASTRES
VIOLET Isabelle née RANICA	3, Pont Miredames	81100	CASTRES	CASTRES

3- Personnes physiques préposées d'établissement et services sur les ressorts des tribunaux de grande instance d'Albi et de Castres::

(Article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles)

Madame GUYET Jacqueline, préposée d'établissement
Monsieur ESQUILAT Christophe, préposé d'établissement
désignés par le directeur du Centre Hospitalier de Lavaur.

Etablissements conventionnés :

Centre hospitalier de Lavaur
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

MAPAD
Avenue Augustin Malroux
81500 LAVAUUR

USLD
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

Centre Philippe Pinel
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

Hôpital de jour et Centre Médico Psychologique
59, route de Toulouse
81500 LAVAUUR

Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet
6, avenue de la Montagne Noire
81108 CASTRES

Madame BOUSQUET Marlène, préposée d'établissement
désignée par le directeur de l'hôpital de Graulhet.

Etablissements conventionnés :

EHPAD ST FRANÇOIS
Boulevard de la liberté
BP 49

EHPAD PRÉ DE MILLET
Boulevard de la liberté
81301 GRAULHET

Madame CADAS Véronique, préposée d'établissement
désignée par le directeur de l'EHPAD de Monestiés.

Établissements conventionnés :

EHPAD de Plaisance
3, rue Moulin de Flottes
81640 MONESTIES

EHPAD Le Domaine
14, place du Foirail
81640 MONESTIES

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des **mesures d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département du Tarn :

I – Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs sur les ressorts des tribunaux de grande Instance d'Albi et de Castres:

(Article L. 312-1-14° du code de l'action sociale et des familles)

- Association Tutélaire du Tarn (A.T.81)
17, rue Gustave Eiffel
Immeuble Antarès
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 10

- Établissement de protection et d'accompagnement social (EPAS) de l'APAJH
34, route de Fauch
BP 20
81027 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 45 45 52

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
13, rue des cordeliers
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 00

2– Personnes physiques exerçant à titre individuel sur les ressorts des tribunaux d'Albi et de Castres :
(Article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

3 – Personnes physiques préposées d'établissement et services :
(Article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges des tutelles en qualité de **déléguées aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département du Tarn : (article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles)

1– Personnes morales gestionnaires de service sur les ressorts des tribunaux d'Albi et de Castres :
(Article L 312-1-15° du code de l'action sociale et des familles)

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
Service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
13, rue des cordeliers
81000 ALBI
Tél : 05 63 48 73 00

2– Personnes physiques exerçant à titre individuel :
(Article L 474-4 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

3– Personnes préposées d'établissement et services :
(Article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles)

Néant

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2015. Il annule et remplace, à cette date, l'arrêté préfectoral du 14 février 2014.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

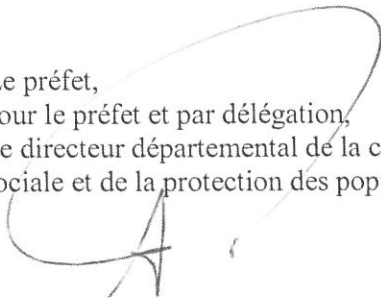
- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albi,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Albi et de Castres,
- au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Albi,
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Castres,
- aux organismes financeurs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Tarn, dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7- également dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Jean-Michel FEDON